



## PROCES VERBAL Conseil Municipal du 19 février 2024

Salle du Conseil – Mairie La Morte  
Sur convocation du 5 février 2024

### Etaient présents :

Raymond MASLO	MAIRE
Marie-Noëlle DUCHAMP	1 <sup>ère</sup> ADJOINTE
Alain COLLAUD	2 <sup>ème</sup> ADJOINT
Pascale FAVIER	3 <sup>ème</sup> ADJOINTE
Yves LEGRAND	ELU
Stéphanie GIRARDEY	ELUE

### Sont absents et excusés :

M. Gérard HUGUES (élu), M. Julien MASSON (élu), Mme Monique FAIVRE (élue)

**Sont absents :** M. JOSSINET Fabien (élu)

### Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de membres votants : 6

### En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- ❖ Projet de réhabilitation de l'ancienne Ecole en Mairie - demande de subvention auprès de la DETR - *abroge et remplace la délibération 2023/01/06 - point 4.2*
- ❖ Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget-*délibération - point 10*

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.**

La séance débute à 15h10

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.



## 2. Avenant à la convention « Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Matheysine » - délibération

*Vu la délibération municipale en date du 24/06/2015, portant sur l'adoption de la convention « Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Matheysine »,  
Vu la convention entre la Communauté de Communes de la Matheysine et les communes en date du 30 juin 2015, portant sur Mise en œuvre d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme « Service commun ADS »,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 53-2017 du 29 mai 2017 modifiant le temps des agents instructeurs,  
Vu la signature de l'avenant n°1 de 2017 portant mise à jour du temps d'agent dévolu au service, autorisée par délibération municipale en date du 06/09/2017,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 134-2019 du 5 novembre 2019 portant mise à jour des missions et obligations de chacune des parties,  
Vu la signature de l'avenant n°2 de 2019 portant mise à jour des missions et obligations de chacune des parties, autorisée par délibération municipale en date du 18/11/2019,*

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes de la Matheysine a créé pour le compte de ses communes membres le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2015, suite à l'arrêt de l'instruction assurée par les services de l'Etat.

Ce service commun a été mis en œuvre pour accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Cet accompagnement comporte plusieurs volets : logiciel métier commun, plan de formations, veille juridique, réunion d'actualité, et procédure d'instruction.

Ce service est notamment chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Le Maire est seul signataire de la décision finale, l'existence du service commun ADS et la signature de ladite convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétences et de responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi les actes et décisions instruits par le « Service commun ADS » demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Une convention conclue entre les communes et l'intercommunalité régit le fonctionnement de ce service, en définissant les obligations à respecter par chaque partie, les missions du « Service commun ADS ».

Au regard notamment de la mise en œuvre de la dématérialisation, de l'évolution du logiciel métier, il est nécessaire de procéder à une réactualisation de cette convention « service commun ADS ».

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention « Service commun ADS » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité**  
**DELIBERATION 2024/02/01**



### 3. Approbation des nouveaux statuts du SACO – délibération

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-18,*

*Vu l'arrêté préfectoral fixant les compétences du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche,*

*Vu la délibération du 09/10/2023 de la Commune de MIZOEN demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,*

*Vu la délibération du 23/10/2023 de la Commune de VAUJANY demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,*

*Vu la délibération du 20/10/2023 de la Commune de VILLARD-REULAS demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif à compter du 01/01/2024,*

*Vu la délibération n° SACO\_2023\_40 du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche approuvant l'adhésion au SACO des communes de MIZOEN, VAUJANY et de VILLARD-REULAS pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,*

*Considérant que les communes membres du SACO doivent se prononcer sur les demandes d'adhésion de communes nouvelles au SACO dans un délai de trois mois à compter de la délibération du Conseil Syndical du SACO,*

*Considérant qu'à défaut de délibération prise dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-REULAS au Syndicat de l'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la mise à jour des nouveaux statuts du SACO en date du 14 décembre 2023.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité**

**DELIBERATION 2024/02/02**

### 4. Projet de réhabilitation de l'ancienne Ecole en Mairie

#### 4.1 Demande de subvention auprès de la Région pour la mise en œuvre du Bois Local – délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ancienne Ecole en mairie à la suite de la construction de la nouvelle Ecole.

Il propose de l'autoriser à solliciter les aides nécessaires, auprès de la Région pour la mise en œuvre du Bois Local, à la réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie pour un montant estimé maximum de **680 000 € HT**.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le projet, partie Bois Local, d'un montant estimé de 680 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la Région pour la mise en œuvre du Bois Local ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité**

**DELIBERATION 2024/02/03**

#### 4.2 Demande de subvention auprès de la DETR – *abroge et remplace la délibération 2023/01/06*

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ancienne Ecole en mairie à la suite de la construction de la nouvelle Ecole.

Il propose de l'autoriser à solliciter les aides nécessaires, auprès de la DETR, à la réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie pour un montant de 659 831 € HT et présente le plan de financement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le projet d'un montant de 659 831 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la DETR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité**

**DELIBERATION 2024/02/04**

## 5. **Process ouverture de compte ZAEnR plateforme EnR**

La Maire rappelle que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables promulguée en mars 2023 permet aux communes de définir, après concertation avec les administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il précise que ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives mais que les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones. D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable. Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.



Après concertation, les élus demandent l'envoi par mail des éléments sur ce dispositif pour consultation avant de décider si des zones d'accélération d'énergies renouvelables doivent être déterminées. Lors d'une prochaine réunion, il sera discuté de ce point et de l'ouverture d'un compte ou non sur la plateforme dédiée pour les intégrer.

## 6. Exploitation station

### 6.1 Bail emphytéotique avec la Communauté de communes de la Matheysine (CCM) pour le local de stockage des explosifs – délibération

Le Maire rappelle les éléments suivants :

- Construction, à l'initiative de l'ancien syndicat intercommunal SIAG d'un local de stockage des explosifs pour l'exploitation de la station, notamment le déclenchement d'avalanche (PIDA) ;
- Finalisation du local par la CCM, se substituant au SIAG par prise de compétences ;
- Local construit sur une parcelle de la commune de la Morte et mis à la disposition de l'exploitant, AGS Nature, par la CCM (convention de délégation d'exploitation) ;
- Demande par la CCM de signer un bail emphytéotique pour permettre à l'exploitant d'accéder à ce local et de l'exploiter.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil de délibérer pour l'autoriser à signer un bail emphytéotique avec la CCM, permettant l'accès à la partie de la parcelle communale concernée pour l'exploitation du local de stockage des explosifs. Il précise que le bail proposé par la CCM sera revu avant transmission car le souhait n'est pas de céder la parcelle à la CCM mais d'en mettre à disposition une partie.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité**  
**DELIBERATION 2024/02/05**

### 6.2 Validation modification du PIDA – délibération

Le Maire explique que pour donner suite à la nomination d'un nouveau responsable au sein du service PISTES d'AGS Nature, il convient de revoir les pages 5 et 6 du PIDA, avec les éléments suivants :

Thibaut LEVAL CHEF DE SERVICE SÉCURITÉ DES PISTES – RESPONSABLE PIDA  
Nicolas SAINVAL-NOEL CHEF DE SERVICE SÉCURITÉ DES PISTES ADJOINT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le PIDA (Plan d'Intervention pour le déclenchement des Avalanches) modifié le 26/01/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité**  
**DELIBERATION 2024/02/06**



## 7. Régime indemnitaire – Modification du RIFSEEP

*délibération abroge et remplace la délibération 2022/04/17*

Le Maire expose que l'indemnité de régisseur doit être intégrée à l'IFSE du RIFSEEP car elle n'est pas cumulable avec le RIFSEEP. Pour ce faire, il convient de revoir la délibération 2022/04/17 selon les nouvelles recommandations incluant un montant planchers, inexistant auparavant.

Il présente le projet de délibération, soumis pour avis au CST du CDG38 en décembre 2023.

Ce projet présentant des erreurs sur le calcul des montants planchers, la délibération est reportée et une nouvelle demande d'avis doit être soumise au CST qui se tiendra en avril 2024.

## 8. Subventions aux associations – aides/soutien divers – délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle les demandes de subventions reçues et propose d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

- |  |         |
|--|---------|
| • Courants d'Arts                                    | 1 500 € |
| • Foyer d'animation et de ski de fond du col d'Ornon | 100 €   |
| • Rugby club Matheysin                               | 200 €   |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** l'attribution de subventions aux associations tel que mentionné ci-dessus,
- **PRECISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748 et que les associations doivent signer la charte d'engagement républicain des associations, conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité**  
**DELIBERATION 2024/02/07**

## 9. Cotisations et adhésions aux associations et fédérations

*délibération abroge et remplace la délibération 2022/04/14*

Monsieur Raymond MASLO, Maire, indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de déterminer certains abonnements et adhésions aux associations et fédérations :

- Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM),
- Association des Maires de l'Isère (AMI),
- L'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA),
- Nordic Isère,
- Fédération des Alpagnes,
- Association des communes forestières,
- Conseil Architecture Urbanisme Environnement (C.A.U.E.),
- MT21 - Médecine du Travail,



- PEFC filière bois (tous les 5 ans),
- Les Affiches
- Gîte de France
- La Vie communale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer chaque année les cotisations et adhésions aux organismes listés ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 6281.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité**  
**DELIBERATION 2024/02/08**

## 10. Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget – délibération

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Il est demandé au conseil municipal,



- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

\* Montant des dépenses d'investissement chapitres 20+21+23

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité**  
**DELIBERATION 2024/02/09**

## 11. Questions diverses

M. Alain COLLAUD intervient pour donner suite à de nombreuses demandes des administrés concernant le projet de station. La question de l'implication financière de la commune est souvent posée et il souhaite savoir si des crédits vont être inscrits au budget pour le projet.

Le Maire rappelle que la commune a déjà proposé à la CCM d'investir dans les parties du projet concernant les aménagements, tels que les parkings. Pour l'instant, cette proposition n'a pas été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h50

Fait à La Morte, le 20 février 2024

La Secrétaire de séance  
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire  
Raymond MASLO